



Communiqué de presse

Berne, le 4 décembre 2025

Victoire d'étape: les interventions étatiques doivent être davantage motivées

Le Conseil des États a décidé que l'autorité de la concurrence devra désormais également tenir compte d'aspects quantitatifs dans l'évaluation des accords. Par ailleurs, les estimations des coûts liés aux propositions de nouvelles réglementations ne seront plus effectuées par les offices fédéraux eux-mêmes désireux de réglementer, mais de manière indépendante. Ces deux décisions renforcent la sécurité en matière de droit et de planification et protègent les PME contre les coûts liés à des interventions et à une réglementation excessives de la part des autorités.

En approuvant la proposition du Conseil national relative à la révision de la loi sur les cartels, le Conseil des États envoie un signal clair en faveur d'un régime de concurrence moderne et équilibré. Dans le même temps, il renforce la transparence en obligeant désormais l'administration fédérale à procéder de manière plus indépendante aux analyses d'impact de la réglementation.

Sécurité juridique et protection accrues pour les PME

Désormais, la Commission de la concurrence devra également tenir compte d'aspects quantitatifs dans l'évaluation des accords. Cela renforce la sécurité juridique et offre aux entreprises la possibilité de conclure des coopérations qui n'entraînent pas la concurrence. «C'est essentiel pour permettre aux PME de conclure des coopérations judicieuses qui ne menacent pas la concurrence sans crainte de sanctions», relève Urs Furrer, directeur de l'usam.

Adoptée par le Conseil des États, la motion «Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation», déposée par le président de l'usam et conseiller aux États Fabio Regazzi, garantit qu'à l'avenir ce ne seront plus les offices fédéraux désireux de réglementer qui estimeront eux-mêmes les conséquences financières de leurs propositions. Cette tâche doit être désormais assumée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Il s'agit d'une mesure nécessaire, car les offices ont tendance à sous-estimer les coûts de leurs propositions. La motion contribue ainsi à prévenir les coûts réglementaires futurs. Elle doit encore être adoptée par le Conseil national, où une motion similaire, déposée par la vice-présidente de l'usam, la conseillère nationale Daniela Schneeberger, est en suspens.

Renseignements complémentaires

Fabio Regazzi, président, portable 079 253 12 74
Urs Furrer, directeur, portable 079 215 81 30

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.